
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mars 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCE :

Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Éric BRÉTON, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 18 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 33.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 36.

- | | |
|---------------------|--|
| Laurent Lebus | Le citoyen désire l'ouverture d'un deuxième centre de loisirs dans l'arrondissement, étant donné la croissance de la population et l'importance de la pratique des sports. |
| Giovanni Iandiorio | Le citoyen déplore les dommages causés à sa clôture lors des opérations de déneigement et demande à quel moment le trottoir devant sa résidence sera réparé. |
| Marie-Hélène Brunet | La citoyenne signale le problème lié à un arbre dangereux. Elle demande une intervention rapide pour sécuriser le lieu. |
| Alain Soulières | Le citoyen aimerait savoir si l'utilisation des produits chimiques dans les jardins communautaires est autorisée par l'arrondissement et si les jardiniers seront avisés lors des prochains arrosages. |
| Philippe Tétéreault | Le citoyen remercie l'arrondissement pour la piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière et aimerait savoir si des mesures d'apaisement de la circulation |

sur les rues qui traversent la piste Notre-Dame seront ajoutées. Aussi, il demande si des dos-d'âne temporaires pourraient être installés sur les avenues Bourbonnière, d'Orléans et Jeanne-d'Arc dans le but de sécuriser la piste cyclable.

- Yanis Chabane Le citoyen demande quelle est la position de l'arrondissement quant à la mobilité active dans le cadre du projet de prolongement du boulevard de l'Assomption. Aussi, il signale que la piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière n'est pas déneigée sur sa pleine largeur.
- Caroline Landry La citoyenne soulève des problèmes de salubrité liés à la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.
- Jean Fergusson Le citoyen demande l'installation des toilettes près de la station du métro Honoré-Beaugrand.
- Alexandre Delisle Le citoyen est préoccupé de l'augmentation du trafic de transit sur la rue du Trianon. Il aimerait savoir quelles mesures seront prises pour apaiser la circulation de transit et suggère de l'interdire dans ce secteur.
- Gale Pettrus Le citoyen propose d'aménager une piste cyclable sur la rue Saint-Germain. De plus, il aimerait savoir si la sécurisation aux abords des écoles selon le concept de rue-école est prévue dans le district d'Hochelaga.
- Julien Gagnon-Oullette Le citoyen est préoccupé par la sécurité routière de la future piste cyclable sur la rue Hochelaga. Aussi, il demande quels sont les arguments de la Ville pour le choix des véhicules de police qui, selon lui, sont dangereux et non écologiques.

Questions reçues par Internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Long Vu Le citoyen représente un groupe des parents de l'école Saint-Fabien et aimerait savoir quelles sont les mesures d'apaisement de la circulation dans leur quartier.
- Bendaoud Boukouiss Le citoyen désire savoir quelles mesures seront prises concernant le campement d'itinérants abandonné dans la cour de l'édifice du ministère des Transports du Québec sur l'avenue Jeanne-d'Arc.
- Chantal Rivest La citoyenne demande quelles seront les actions qui seront entreprises prochainement pour améliorer la situation sanitaire liée à la collecte des ordures aux deux semaines.
- Mariève Lafortune La citoyenne aimerait savoir quelles mesures seront prises pour protéger le parc locatif de l'arrondissement et pour faire respecter le règlement interdisant l'hébergement touristique.
- Lucie Huart La citoyenne demande si l'arrondissement a l'intention de protéger le boisé Steinberg dans son entièreté et comment il le fera.
- Simon Pacontan Le citoyen explique que des logements dans l'immeuble situé sur la rue Ontario à l'intersection de la rue De Chambly, sont actuellement offerts en location à courte durée. Il veut savoir comment l'arrondissement compte empêcher que les 22 autres logements deviennent des logements de location à courte durée.
- Marie-Josée Gauthier La citoyenne aimerait savoir quels sont la position et le rôle de l'arrondissement quant au projet de prolongement du boulevard de l'Assomption qui menace de détruire le boisé Steinberg.

La période de question se termine à 19 h 59.

CA24 27 0030

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mars 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mars 2024. Il est 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0031

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mars 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mars 2024. Il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0032

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

Déclarations des membres du conseil.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mentionne la Journée internationale des droits des femmes et souligne l'importance du respect des droits des femmes. La conseillère invite les citoyens et citoyennes à participer à l'appel des projets du Fonds d'initiatives locales pour les quartiers Guybourg, Haig et Beauclerk qui vise à améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes de ces quartiers. Madame Hassan-Cournol mentionne les projets Viens lire dehors! et bibliothèque mobile et félicite les équipes qui travaillent pour leur réalisation. Enfin, la conseillère mentionne divers projets soutenus dans le cadre du Fonds d'initiatives locales visant le développement social, la créativité et la diversité artistique ainsi que les activités extérieures.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, se dit fier d'annoncer le projet de réfection du parc Raymond-Préfontaine et du skateparc et remercie les citoyens et citoyennes ainsi que les équipes impliquées dans la réalisation de ce projet souhaité depuis longtemps.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, offre ses condoléances à la famille et aux proches du monsieur Jean-Guy Deschamps, ancien conseiller municipal de Tétreaultville, décédé récemment. Le conseiller mentionne sa participation aux quelques événements tenus par divers organismes durant le mois de février et souligne particulièrement le festival Tétreault sous la neige qui, selon lui, fut un succès. De plus, monsieur Hénault-Ratelle souligne que le mois de mars est le mois de la Francophonie et incite la population francophone à conserver et à protéger la langue française. Le conseiller félicite les femmes et les filles à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes et remercie les organismes du secteur et surtout l'organisme Info-Femmes pour leur travail remarquable.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, joint sa voix à celle du monsieur Hénault-Ratelle pour exprimer ses condoléances à la famille et aux proches du monsieur Jean-Guy Deschamps. Il mentionne la prolongation du bail du bâtiment occupé temporairement par les organismes PETREM et Le Chez-nous de Mercier-Est et explique les raisons pour lesquelles l'organisme Service des loisirs St-Justin sera relocalisé à cet endroit prochainement. Monsieur Lessard-Blais annonce la tenue d'une soirée d'information du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur les travaux au pont tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et encourage les personnes intéressées à y participer. Enfin, le maire salue les activités gratuites organisées pendant la semaine de relâche et invite tout le monde à en profiter.

CA24 27 0033

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA24 27 0034

Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 350 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024 aux organismes suivants :

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)

Organisme	Montant
Les Francouvertes	10 000 \$
Sentier Urbain	10 000 \$
Le Strict Minimum	10 000 \$
Les Productions Carmagnole	10 000 \$
Événements Prima Danse	10 000 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	6 500 \$
Fondation Guido Molinari	9 530 \$
Maison de la poésie de Montréal	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	6 764 \$
La Gang à Rambrou	7 616 \$

Soutien aux activités extérieures

Organisme	Montant
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	6 000 \$
Cirque Hors-Piste	3 450 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	18 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	3 550 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	8 000 \$
Club et Événements Horizon Roc	3 600 \$

Soutien aux initiatives locales en développement social

Organisme	Montant
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	11 340 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	25 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	8 000 \$
Le journal de la Rue	8 000 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Le Projet Harmonie	8 000 \$
Le PAS de la rue	8 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238943001

CA24 27 0035

Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 5 mars au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 19 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$ à Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1246243002

CA24 27 0036

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique aux parcs du Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini pour l'année 2024 et autoriser une dépense de 57 435 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique du parc du Boisé-Jean-Milot et des parties boisées du parc Francesca-Cabrini, pour l'année 2024.

D'autoriser une dépense de 57 435 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1243829002

CA24 27 0037

Attribuer à 9259-0728 Québec inc. un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (lot 1) et à Béton Rosemont inc. un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 et autoriser une dépense de 251 565,31 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827,07 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (lot 1), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308.

D'attribuer à Béton Rosemont inc., un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308.

D'autoriser une dépense de totale de 251 565,31 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 49 827,07 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1248722001

CA24 27 0038

Attribuer à Groupe Sanyvan inc. un contrat de 368 379,90 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20181. Autoriser une dépense totale de 368 379,90 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Groupe Sanyvan inc., un contrat de 368 379,90 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, d'une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20181 (lot 5).

D'autoriser une dépense totale de 368 379,90 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1245462001

CA24 27 0039

Attribuer à Charex inc. un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrome (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P et autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Charex inc., un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrome (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la Charex inc., les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-002-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1247607001

CA24 27 0040

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 110,55 pi², au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1^{er} juin 2024 des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 7 110,55 pi², à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention de modification de bail.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1245372001

CA24 27 0041

Autoriser une dépense de 49 500 \$ pour la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 49 500 \$ pour la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024.

D'affecter une somme de 49 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249365001

CA24 27 0042

Autoriser une dépense de 33 000 \$ pour la planification du projet de bibliothèque mobile dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en 2024 et affecter une somme de 33 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 33 000 \$ pour la planification du projet bibliothèque mobile dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en 2024.

D'affecter une somme de 33 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1249577001

CA24 27 0043

Autoriser une dépense de 92 000 \$ pour l'achat de la collection, d'équipement et la promotion du projet de bibliothèque mobile. Affecter une somme de 92 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 92 000 \$ pour l'achat de la collection, d'équipements et la promotion du projet bibliothèque mobile.

D'affecter une somme de 92 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1249577002

CA24 27 0044

Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier.

D'affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1249577003

CA24 27 0045

Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir.

Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement dans l'attente de la subvention provenant du Secrétariat à la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1246323001

CA24 27 0046

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour le projet de relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1240840002

CA24 27 0047

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant le réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour le projet de réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1240840001

CA24 27 0048

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection des rues Hochelaga et A.-A.-Desroches.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection des rues Hochelaga et A.-A.-Desroches, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1246591001

CA24 27 0049

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1247975001

CA24 27 0050

Affecter une somme de 159 632,07 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT que le résiduel du virement de 246 680 \$, versé en 2023 par le Service de l'environnement pour les activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées à la première phase du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, a été transféré au surplus de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation pour informer correctement les citoyens résidant dans les secteurs visés par la première phase de déploiement, ainsi que pour les accompagner et pour favoriser leur adhésion au projet;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'affecter une somme de 159 632,07 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la poursuite, en 2024, des activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées à la première phase du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.10 1248461001

CA24 27 0051

Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et d'approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.11 1245262002

CA24 27 0052

Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249099001

CA24 27 0053

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 2), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1241526002

CA24 27 0054

Édicter une ordonnance retirant la zone de stationnement limité à 15 minutes pour garderie seulement, en face du bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant le retrait de la zone de stationnement limité de 15 minutes, en face du bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, pour garderie seulement, d'environ 25 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1242448003

CA24 27 0055

Édicter une ordonnance retirant le poste d'attente pour les taxis (23-1,81) sur la rue Nicolet. Modifier le secteur 107 St-Rédempteur par l'agrandissement de la zone de stationnement réservée aux résidents d'environ 40 mètres, tel qu'indiqué dans le plan 107-8.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant le retrait du poste d'attente de taxis (23-181) sur la rue Nicolet.

D'autoriser l'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 107 « St-Rédempteur » tel qu'indiqué au plan 107-8, d'environ 40 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1242448002

CA24 27 0056

Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique de l'avenue Mercier, vers le nord, entre les rues De Grosbois et Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour la mise en sens unique de l'avenue Mercier, vers le nord, entre les rues Grosbois et Sherbrooke Est.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1248409001

CA24 27 0057

Modifier les règles et les conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservée aux résidents.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'abroger la résolution CA23 27 0287 du 6 novembre 2023.

D'approuver les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résident(e)s, tel que décrites ci-dessous :

Section I Secteurs désignés

1. Les secteurs pour lesquels des permis de stationnement réservé aux résident(e)s peuvent être accordés sont délimités et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

Section II Signalisation

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résident(e)s sont indiqués par la signalisation.

Section III Permis

3. Le permis de stationnement réservé aux résident(e)s est délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné ou à une société de partage de véhicules dont les membres résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.

4. La demande de permis doit être faite au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée des documents suivants :

1° une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé.

2° si le requérant est une personne physique, deux documents à la face duquel le(la) requérant(e) est identifié(e) nommément, établissant le fait de sa résidence dans un secteur désigné, soit, sans s'y limiter :

- permis de conduire valide ou l'avis de renouvellement du permis;
- compte d'utilité publique daté de moins de 3 mois;
- certificat ou extrait du contrat d'assurance;
- déclaration émanant d'une institution d'enseignement où il est inscrit comme étudiant;
- relevé mensuel d'une institution financière ou d'une fiducie;

- avis de changement d'adresse de Poste Canada;
- relevé d'assurance-emploi;
- correspondance de la cour municipale.

Le bail et le compte de taxes municipales ne sont pas acceptés comme preuves de résidence.

3° si le requérant est une personne morale, le formulaire de demande de permis prévoit une déclaration de la société de partage de véhicules à l'effet d'assigner le véhicule visé par la demande à l'un des secteurs désignés.

5. Une personne physique désirant se prévaloir du tarif réservé à un résident à faible revenu doit, en plus des documents décrits à l'article 4, fournir son plus récent avis de cotisation délivré par Revenu Québec. Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du résident doit être inférieur ou égal au seuil du faible revenu établi par l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 %.

6. Une personne physique désirant se prévaloir du tarif réservé à un résident à mobilité réduite doit, en plus des documents décrits à l'article 4, fournir une confirmation écrite de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'effet qu'une vignette de stationnement pour personnes handicapées a été délivrée au nom du requérant ou de la requérante.

7. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant ou à la requérante.

8. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

9. Les véhicules visés par le premier paragraphe de l'article 31 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. C-4.1) ne sont pas admissibles à l'obtention d'une vignette.

10. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à la Ville.

11. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un(e) résident(e) du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le(la) propriétaire du véhicule doit retourner à la Ville la vignette tenant lieu du permis, dans les trois jours de cette cessation.

Dans le cas où le(la) titulaire du permis est une personne physique, elle doit également, si elle a cessé d'être le(la) conducteur(trice) principal(e) du véhicule visé par le permis, retourner à la Ville la vignette tenant lieu du permis, dans les trois jours de cette cessation.

12. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 9 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

13. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule. Il n'est délivré qu'un seul permis à un(e) résident(e) d'un secteur, et un maximum de deux permis par adresse civique.

Une limite d'un seul permis au tarif réservé à un(e) résident(e) à faible revenu est fixée pour une adresse civique

14. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer, ni céder la vignette qui en tient lieu.

15. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

- a) s'il est délivré avant le 1^{er} juillet de la même année;
- b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le(la) requérant(e) demande le permis pour cette période de validité.

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1248409002

CA24 27 0058

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2023 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0331;

ATTENDU la tenue, en date du 23 janvier 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 5 février 2024, d'un second projet de résolution;

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0207, 0287, 0297, 0305, 0588, 0602, 0676, 0688, 0700 et 0701 ont été déposées au bureau de la secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun;

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution du projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 21, 52 à 70, 81, 87 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les catégories d'usages H.7 et C.4 ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 22 mètres.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - a) l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
 - b) l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
 - c) l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.
4. Une construction hors-toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
5. Le stationnement souterrain doit respecter les conditions suivantes :
 - a) le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
 - b) le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
 - c) le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.

6. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen, une superficie minimale de 500 m² doit être occupée par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 120.77 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 418 400 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.07 1235092006

CA24 27 0059

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 880 858 du cadastre du Québec.

2. Seul un logement situé au rez-de-chaussée et existant en date du 4 mars 2024 peut être divisé ou subdivisé.

3. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

4. Le pourcentage de verdissement peut être inférieur au minimum prescrit, à condition que le toit visé par l'agrandissement soit pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 10 % de la superficie de la toiture visée par l'agrandissement.

Délais de réalisation

5. Les travaux de transformation et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

7. Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1247562001

CA24 27 0060

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé au 2505, rue Dickson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre un alignement de construction sur le lot 1 361 670 pour les rues Dickson et Hochelaga, et ce, malgré les dispositions des articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- sur la rue Hochelaga, l'alignement de construction doit être situé entre 1,4 m et 1,7 m de la limite de propriété plutôt qu'entre 0 m et 0,06 m;
- sur la rue Dickson, l'alignement de construction doit être situé entre 2,4 m et 4 m de la limite de propriété plutôt qu'entre 0 m et 3,06 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1237562012

CA24 27 0061

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vezeau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vézeau, en permettant un alignement de construction situé entre 4,25 m et 4,75 m de la limite de

propriété donnant sur l'avenue Vézeau plutôt que 5,5 m, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1235092014

CA24 27 0062

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'abattage d'arbres sur le terrain situé au 1860, avenue Morgan.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'abattage de trois arbres qui se situent à plus de 3 m de l'aire d'implantation du bâtiment, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1249099004

CA24 27 0063

Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et à la maçonnerie pour le bâtiment situé au 3568, rue Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant qu'un minimum de 50 % de la superficie de la façade soit construit à l'alignement de construction et qu'un minimum de 60 % de la superficie de la façade soit recouvert de maçonnerie, malgré les dispositions des articles 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions suivantes :

1. le requérant doit fournir une description détaillée des matériaux de revêtement de façade, incluant le type de matériaux, la couleur et la texture des matériaux, la méthode d'installation des matériaux, incluant les détails techniques, ainsi que leur performance (résistance aux intempéries, durabilité, etc.);
2. les échantillons de matériaux de revêtement de façade doivent être soumis à l'approbation de l'arrondissement avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1249099003

CA24 27 0064

Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer madame Alia Hassan-Cournol, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1248293001

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, demande des précisions quant à la réalisation et aux échéances du projet de développement résidentiel situé au 4500, rue Hochelaga (Canoë), considérant l'arrêt des travaux annoncé dernièrement.

70.01

CA24 27 0065

Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire.

ATTENDU que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires s'est tenue du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU que les élu(e)s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant(e)s du réseau de l'éducation;

ATTENDU que les élu(e)s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu(e)s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Alia HASSAN-COURNOL, Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant(e)s du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

CA24 27 0066

Motion d'engagement sur la préservation de la biodiversité.

ATTENDU que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU que devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté à suite de la 15e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal;

ATTENDU que la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

ATTENDU que la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs de la société civile;

ATTENDU que plusieurs États, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal s'est engagée à protéger 30% de son territoire d'ici 2030;

ATTENDU que la biodiversité procure des bienfaits multiples à la population tant au niveau de la santé, de la résilience face aux changements climatiques que de qualité des milieux de vie;

ATTENDU que l'ensemble de la société civile montréalaise est appelée à agir en tant qu'alliée de la biodiversité et à s'engager en faveur de la préservation de celle-ci;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) agit activement en faveur de la protection de la biodiversité :

- protection d'une portion du boisé Steinberg (2022) et du boisé Vimont (2021);
- plantation de 8 300 arbres d'une centaine d'essences différentes depuis 2020;
- 12 800 m2 de déminéralisation du territoire soit l'équivalent de 10 piscines olympiques depuis 2020 grâce à l'aménagement de nouvelles saillies, fosses et ruelles vertes;
- mise en valeur et végétalisation de ces boisés : Thomas-Chapais, Boisé-Jean-Milot, Félix-Leclerc et Honoré-Mercier;
- importantes modifications au règlement d'urbanisme afin de maximiser la biodiversité et le verdissement sur les terrains privés.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a adopté :

- déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique (2018);
- déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offense massive et collective de verdissement (2019);
- déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec et adoption du document Vers un plan local de transition écologique 2022 (2021);
- Plan climat MHM 2022-2030 (2022).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Madame Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Que l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'engage à :

- contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan nature 2030;
- travailler en concertation avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal et les organisations alliées afin de freiner la dégradation de la biodiversité sur l'île de Montréal, la restaurer et la préserver;
- réaliser les 13 ambitieuses actions du chantier *Biodiversité et verdissement* du Plan climat MHM 2022-2030, dont l'élaboration d'un Plan directeur de biodiversité en 2024 qui vise ces trois objectifs :
 - élaborer un portrait général de la biodiversité;
 - identifier des corridors et des noyaux de biodiversité;
 - proposer des aménagements types de rues et ruelles et des interventions spécifiques.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 21 h 03.

70.04

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024.